Tableau d'aide au calcul du barème en fonction du type de vœu

		Le barème ne s'applique pas	Échelon au 31.08.2010 (au 01.09.2010 pour les stagiaires)	Ancienneté de poste	TZR, bonification sur vœux Dpt correspondant à leur zone :	TZR sur même zone, 4 ans et plus	Entrants venant de postes APV	Stagiaire ex ANT 2nd degré Stagiaire CPE ex MI/SE, AED	Bonification stagiaire IUFM et CEFOCOP 2008/09	Stagiaire ex titulaire autre corps	Réintégration	Dossier « Priorité Handicap »	Reconversion	Rapprochement de conjoint	Mutation simultanée agents conjoints	Années de séparation pour le rapprochement de conjoint	Résidence de l'enfant	Enfants à charge au 1.09.2011	Enfants à charge au pour résidence de	Mesure de carte scolaire	Anciens PEP 1, PEP 2, ZEP entre le 1.9.99 et 31.08.04	Professeur agrégé vœux lycée uniquement		
		Établissement	7 Pts par échelon (minimum 21 Pts) pour tous + Hors classe + 49 Pts + Classe exceptionnelle + 77 Pts (maximum 98 Pts)	10 Pts par an + 10 Pts service national + 25 Pts par tranche de quatre ans La suite est non cumulables +100 pts pour 8 ans dans poste et + 150 pts pour 12 ans et +								Rarement accordé												
		Commune				4 ans et plus = 150 Pts ; 8 ans et plus = 200 Pts ; 12 ans et plus = 250 Pts	5 ans et plus = 150 Pts ; 8 ans = 200 Pts					1000 Pts en fonction décision de la Commission Académique Faire des vœux larges à partir de vœux géo												
		Groupe de communes																						
		Département			50 Pts			100 Pts	50 Pts sur le vœu choisi par le cadidat	1000 Pts sur le Dépt. ancienne affectation			1000 Pts si reconversion validée pour titulaire sur poste **Pour les TZR reconvertis**, voir guide	90,2 Pts	80 Pts	1 an : 50 Pts ; 2 ans : 150 Pts ; 3 ans et plus : 200 Pts	90,2 Pts	50 Pts par enfant de - de 20 ans au 1er septembre 2011	50 Pts par enfant de - de 18 ans au 1er septembre 2011	1500 Pts sur ancien établissement, commune et département d'origine et académie	3 ans : 50 Pts ; 4 ans : 100 Pts ; 5 ans : 150 Pts	90 Pts sur les vœux lycées à l'exception des disciplines enseignées uniquement en lycée		
		Académie								1000 Pts														
		Toute ZR d'un département								1000 Pts si ancienne affectation en ZR														
		Toute ZR de l'académie																						

Complétez le tableau ci-dessous avec vos vœux et calculez le barème en vous aidant du tableau ci-dessus.

** Voir les conditions exactes d'application du barème dans le BO spécial n° 10 du 4 novembre 2010 ou la circulaire rectorale (Guide mvt intra)*

N°	Code du vœu	Libellé du vœu en clair	Total de votre barème en fonction du vœu	Élu CAPA																								
1																												
2																												
3																												
4																												
5																												
6																												
7																												
8																												
9																												
10																												
11																												
12																												
13																												
14																												
15																												
16																												
17																												
18																												
19																												
20																												